

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PRSCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA  
DÉSAFFECTATION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL « LA GRANGE DES PERRIERS »**

**Le Maire de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES,**

**Vu** l'article L161-1 du Code de la voirie

**Vu** les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

**Vu** les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

**Vu** les articles L.134-1 à L.134-2, R.134-5, R.134-6 à R.134.30 et L.134-31 à L.134-32 du Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la délibération n° D43\_2025 du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 décidant de procéder à l'enquête publique de désaffectation d'une portion du chemin rural « La Grange des Perriers »,

**Vu** le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

**Considérant** que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet relatif à la désaffectation d'une portion du chemin rural « La Grange des Perriers » est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population, qui se déroulera :

**du lundi 26 janvier au lundi 9 février 2026 inclus**

**ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE / PERMANENCE**

Madame Isabelle FORTUIT, inscrite sur la liste départementale 2026 d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de la Haute-Savoie, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice et se tiendra à la disposition du public à la mairie le **jeudi 29 janvier 2026 de 10h à 12h**.

**ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une notice explicative et un plan foncier.

**ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de CHATILLON-SUR-CLUSES, **du lundi 26 janvier au lundi 9 février 2026 inclus**, pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit à la commissaire enquêtrice, à l'occasion de sa permanence, dont la date et l'horaire sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues :

- par voie postale, au plus tard le dernier jour de l'enquête, soit le lundi 9 février 2026, par la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « *Ne pas ouvrir* ») : *À l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, Mairie de CHATILLON-SUR-CLUSES, 15 place de la Mairie, 74300 CHATILLON-SUR-CLUSES.*
- ou par courrier électronique à : [mairie@chatillonsurcluses.fr](mailto:mairie@chatillonsurcluses.fr)

Le dossier d'enquête est également disponible au format numérique, sur le site internet de la commune : [www.chatillonsurcluses.fr](http://www.chatillonsurcluses.fr)

#### **ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités de la portion du chemin rural « La Grange des Perriers » à désaffecter.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de CHATILLON-SUR-CLUSES fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

#### **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par la commissaire enquêtrice.

Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE**

Après remise du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à M. le Préfet de la Haute-Savoie.

#### **ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 29 décembre 2025

